



MONTPELLIER ESCAPADE

www.montpellier-escapade.com

----- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MONTPELLIER ESCAPADE est une Association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et déclarée en Préfecture sous le n° W343001593.

Elle a pour objet principal la randonnée pédestre mais également d'autres activités sportives pour lesquelles elle est assurée (vélo, raquettes à neige, ski de fond, etc.), culturelles ou conviviales.

Le présent Règlement Intérieur rappelle à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'Association dans l'intérêt de tous.

Chaque adhérent doit en prendre connaissance et s'y conformer.

1. ADMINISTRATION

Siège social:

MONTPELLIER ESCAPADE - 5 place de la Canourgue -MONTPELLIER (34000)

L'Association est administrée par un collectif de 5 membres élus par les membres présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les adhérents sont informés sur la situation de trésorerie, les activités passées ou projetées ou tout autre point relatif à la vie de l'Association.

Ils reçoivent par courriel ou par courrier postal (avec supplément) une convocation pour participer à cette réunion, avec date, lieu et heure du déroulement de la réunion.

Un pouvoir de vote –à transmettre en cas d'empêchement– accompagne cet envoi.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote et sont éligibles au Collectif.

2. ADHÉSION

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'Association. Elle implique que l'adhérent est apte à la pratique de la randonnée pédestre. La cotisation annuelle de « date à date » inclut :

- * l'assurance de l'Association couvrant, **dans le cadre de ses activités**, sa responsabilité civile vis-à-vis des adhérents et celle des adhérents entre eux ainsi que leurs dommages matériels et corporels ;
- * la participation aux frais de fonctionnement de l'Association ;
- * le droit d'accès à toutes les activités proposées par l'Association, sous réserve d'avoir la condition physique nécessaire pour le niveau de difficulté choisi ;

Toute personne majeure peut participer à une randonnée d'essai avant de finaliser son adhésion. L'assurance de l'Association le prend en charge au même titre qu'un adhérent. Avant sa seconde participation, l'adhérent cotise et transmet son bulletin d'inscription sur lequel il certifie se conformer au présent règlement transmis avec la lettre d'accueil et consultable sur le site de l'Association.

3. ATTESTATION D'ADHÉSION

L'attestation délivrée après adhésion permet de s'assurer de la légitimité de l'adhérent au sein d'un groupe. Elle sera présentée en format papier ou numérique dans un Smartphone sur simple demande de l'accompagnateur.

Cette attestation permet également de bénéficier de remises commerciales auprès de magasins partenaires (cf. liste et modalités sur le site www.montpellier-escapade.com)

4. ACTIVITÉS

MONTPELLIER ESCAPADE propose des randonnées pédestres, des sorties à vélo, en canoë, en raquettes à neige... des week-ends ou des séjours, des visites culturelles ou tout autre loisir pour lequel elle est assurée.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée en fonction de l'activité proposée (visite de musée, assistance d'un guide externe, etc.). Ce supplément sera précisé lors de la publication de l'activité.

Le programme mensuel des randonnées pédestres et autres activités est transmis aux adhérents par courriel ou par courrier postal (avec supplément pour frais d'envois). Il est consultable sur le site Internet de l'Association.

5. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Sauf mention contraire, les inscriptions nominatives ne sont pas requises pour participer aux activités à la journée.

Les animaux ne sont pas acceptés pendant les activités programmées.

6. ASSURANCE DE L'ASSOCIATION DANS LES ACTIVITÉS

Conformément aux statuts de l'Association (Titre 2, § "Adhésion") et au § 2 du présent règlement, les activités publiées par Montpellier Escapade dans son programme mensuel sont réservées aux seuls adhérents ; elles sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'Association.

Lorsque le programme précise que l'inscription à une activité est obligatoire, le participant s'inscrit auprès de l'accompagnateur dans les délais indiqués. Une fois la liste close, l'accompagnateur la transmet au Collectif pour garantir la couverture de notre assurance à chaque membre du groupe établi.

Si l'activité est payante – toujours pour garantir la couverture d'assurance à chaque membre du groupe – l'adhérent et l'accompagnateur versent leur participation financière à l'Association dans les délais impartis.

Les inscriptions sont effectives à réception de l'acompte demandé et valent engagement financier à l'activité. En cas de désistement, les acomptes ne sont remboursables qu'en fonction du contrat passé avec le prestataire.

A défaut d'inscription et/ou de versement de sa participation dans les délais, l'adhérent n'est pas admis dans l'activité souhaitée.

7. ACCOMPAGNATEURS

Chaque adhérent peut, de manière ponctuelle, encadrer une randonnée ou une activité avec l'accord du Collectif ; si besoin, il sera assisté d'un accompagnateur confirmé.

Le titre d'accompagnateur est donné à tout adhérent qui a encadré plus de 5 randonnées pédestres dans une année.

Les accompagnateurs sont exonérés de cotisation et bénéficient de la prise en charge par l'Association de leur licence individuelle annuelle à la FFR (Fédération Française de Randonnée)

Ils sont bénévoles, civilement responsables du groupe qu'ils accompagnent. Pendant la sortie, ils peuvent s'adjoindre un serre-file.

Ils ont un devoir de sécurité de moyens mais pas de résultat : des modifications peuvent intervenir tant en amont des randonnées que durant celles-ci (météo, ralentissement dû à un facteur inattendu de sécurité, de santé, etc..).

8. SÉCURITÉ EN RANDONNÉE

Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'accompagnateur de la sortie, notamment les consignes de sécurité. En cas de manquement, l'accompagnateur ne peut être tenu pour responsable.

Le participant ne doit pas s'écarter du groupe et veille à rester à portée de vue de l'accompagnateur. En cas d'arrêt momentané, il prévient au moins un autre marcheur qui en avise l'accompagnateur. Celui-ci veille à sa réintégration dans l'activité.

Si l'un des participants souhaite interrompre la randonnée, sans cause majeure impérative, il n'est plus sous la responsabilité de l'accompagnateur et perd ainsi ses droits à la couverture d'assurance en cas d'accident pendant cet éloignement.

Si le participant montre des signes de fatigue prononcée ou bien est victime d'un problème de santé ou d'un accident, l'accompagnateur décide selon son état, soit de le faire accompagner par deux autres membres vers un lieu d'attente de la fin de randonnée, soit il contacte immédiatement le SAMU ou les pompiers après avoir pris les dispositions immédiates de mise en sécurité. En aucun cas, le blessé ou malade ne doit rester seul.

En déplacement sur une route, le groupe de marcheurs évolue sur la gauche de la chaussée.

En cas d'alerte rouge météo, les randonnées prévues sont annulées.


9. CLASSIFICATION DU NIVEAU DES DIFFICULTÉS DES ACTIVITÉS

Les randonnées sont classées de la façon suivante :

2 ch. : jusqu'à 500 m de dénivelé cumulé et moins de 15 kms, allure modérée

3 ch. : jusqu'à 800 m de dénivelé cumulé et de 15 à 20 km, allure normale

4 ch. : au-delà des critères précédents

Le signal  peut compléter le commentaire de la randonnée pour attirer l'attention sur une difficulté particulière.

Toutefois, un accompagnateur est libre de choisir le niveau de sa randonnée qu'il estime en fonction de sa difficulté, en restant au plus près du classement ci-dessus (tolérance maximale de 10 %)

L'accompagnateur est en droit de refuser la participation à sa sortie d'un adhérent qu'il estime ne pas avoir la capacité physique de suivre sa randonnée et autre activité, ou doté d'un équipement incorrect (tenue vestimentaire, chaussures non adaptées ...).

10. TRANSPORT/COVOITURAGE

Les sorties s'effectuent par covoiturage avec une participation financière par adhérent selon un barème établi par le Collectif et annoncé lors de l'Assemblée Générale. Les péages d'autoroute, qui n'entrent pas dans le barème, sont partagés entre le chauffeur et ses passagers, en calculant

des prorata si nécessaire pour éviter toute pénalisation selon le nombre de covoiturés par véhicule.

Les barèmes pour les sorties à la journée sont calculés sur la base d'une voiture à quatre passagers.

Pour les week-ends ou les séjours, le véhicule prendra trois passagers et le barème sera calculé sur une base de quatre personnes mais divisé par trois. Si la répartition n'a pas pu suivre la règle, un prorata sera appliqué pour l'équilibre des frais entre covoiturés.

Les conducteurs sont tenus de posséder un permis de conduire valide, de respecter le code de la route (vitesse, alcoolémie, ...), d'être à jour de leur cotisation d'assurance véhicule et d'avoir un véhicule en bon état de fonctionnement.

11. DROIT À L'IMAGE

Chaque adhérent autorise l'Association à publier sur le site de l'Association des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des diverses activités. Elles seront retirées sur simple demande.

12. ÉTAT D'ESPRIT

L'Association a le souci de préserver l'esprit convivial dans les activités proposées : les discussions politiques, religieuses ou autres sont abandonnées s'ils elles deviennent conflictuelles.

Les adhérents se doivent de respecter la nature et l'environnement en évitant la cueillette de plantes, en respectant les sentiers, en emportant leurs déchets.

13. DOMMAGES, PERTES OU VOLS

L'Association ne peut être en aucun cas tenue pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'il organise, y compris dans les véhicules de covoiturage.

14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur est établi et validé par le collectif qui peut le modifier selon les nécessités d'actualisation.

Le nouveau Règlement Intérieur est consultable sur le site Internet.

15. MANQUEMENT AUX STATUTS ET AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout manquement au règlement intérieur de l'Association peut faire l'objet d'une exclusion de l'adhérent ou d'un refus de renouvellement de son adhésion.

L'adhérent concerné est invité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à faire valoir ses droits de défense auprès du collectif. Il pourra se faire accompagner ou représenter par la personne de son choix.

Le Collectif